



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

23 février 2021

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 15/02/2021

Date d'affichage : 25/02/2021

L'an **deux mil vingt et un, le 23 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBER – BUISSON – BERNARD – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LAGARDERE – MENEYROL – PIEDNOIR de RESSEQUIER – SOULARUE – VERNAT

Excusée : Mme LACOMBE ayant donné procuration à Mme BUISSON

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER**

Budget principal de la commune :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) |
| Résultats reportés | | | 103 835,70 | | 103 835,70 | |
| Opérations de | 1 087 371,44 | 1 392 062,39 | 471 984,78 | 804 376,84 | 1 559 356,2 | 2 196 439,23 |
| TOTAUX | 1 087 371,44 | 1 392 062,39 | 575 820,48 | 804 376,84 | 1 663 191,92 | 2 196 439,23 |
| Résultats de clôture | | 304 690,95 | | 228 556,36 | | 533 247,31 |
| Restes à réaliser | | | 749 449,00 | 561 434,00 | 749 449,00 | 561 434,00 |
| TOTAUX CUMULES | 1 087 371,44 | 1 392 062,39 | 1 325 269,48 | 1 365 810,84 | 2 412 640,92 | 2 757 873,23 |
| RESULTATS | | 304 690,95 | | 40 541,36 | | 345 232,31 |

Budget annexe Le Colombier :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) |
| Résultats reportés | 54 967,17 | | 69 841,94 | | 124 809,11 | |
| Opérations de l'exercice | 69 841,94 | 72 368,95 | 23 702,28 | 69 841,94 | 93 544,22 | 142 210,89 |
| TOTAUX | 124 809,11 | 72 368,95 | 93 544,22 | 69 841,94 | 218 353,33 | 142 210,89 |
| Résultats de clôture | 52 440,16 | | 23 702,28 | | 76 142,44 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 124 809,11 | 72 368,95 | 93 544,22 | 69 841,94 | 218 353,33 | 142 210,89 |
| RESULTATS | 52 440,16 | | 23 702,28 | | 76 142,44 | |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR), le Maire ne prenant pas part au vote.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Budget principal de la commune :

| | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B | 304 690,95 |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 392 062.39 - 1 087 371.44) | 304 690,95 |
| Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002) | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E | 228 556,36 |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (804 376.84 - 471 984.78) | 332 392,06 |
| Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001) | -103 835,70 |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (561 434.00 - 749 449.00) | -188 015,00 |
| Excédent de financement de la section d'investissement (F + G) | 40 541,36 |

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) | |
| Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068) | 304 690,95 |
| Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) | |
| Report déficitaire en fonctionnement (FD 002) | |

Budget annexe Le Colombier :

| | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B | -52 440,16 |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (72 368.95 - 69 841.94) | 2 527,01 |
| Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002) | -54 967,17 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E | -23 702,28 |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (69 841.94 - 23 702.28) | 46 139,66 |
| Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001) | -69 841,94 |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00) | |
| Besoin de financement de la section d'investissement (F + G) | -23 702,28 |
| Report déficitaire en fonctionnement (FD 002) | 52 440,16 |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

VOTE DES TAUX

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Il prévoit la suppression de la recette de la taxe d'habitation pour les communes et les intercommunalités par une compensation par la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Ainsi, à partir de 2021 la commune doit intégrer cet aspect dans le vote du taux communal de la taxe foncière des propriétés bâties en ajoutant le taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties.

Le taux de la TFPB départemental est de 21,35%.

- Taxe Foncière (bâti) : 15,84% + 21,35% = 37,19%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

BUDGET PRIMITIFS 2020
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER

BP Commune :

| | | |
|-----------------------------|------------|----------------|
| Section de fonctionnement : | Dépenses : | 1 479 118 € |
| | Recettes : | 1 479 118 € |
| Section d'investissement : | Dépenses : | 1 375 971 € |
| | Recettes : | 1 589 467.31 € |

BP Lotissement le Colombier

| | | |
|-----------------------------|------------|--------------|
| Section de fonctionnement : | Dépenses : | 181 152.44 € |
| | Recettes : | 181 152.44 € |
| Section d'investissement : | Dépenses : | 152 404.56 € |
| | Recettes : | 152 404.56 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE
LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze qui s'élève à 18 737,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

EMPLOIS SAISONNIERS

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Pâques, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de février 2022, au maximum un emploi à temps complet (35 heures) les mercredis des périodes scolaires (jusqu'au 31/03/2022) en fonction des besoins pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2021 et un pour le mois d'août 2021, à temps complet.

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2021 et un pour le mois d'août 2021, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN « APPLICATION DROIT DES SOLS » AVEC LA CABB

Suite au désengagement de l'État, il a été constitué avec 40 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. La convention formalisant la création de ce service est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la communauté d'agglomération du Bassin de Brive concernant le service commune ADS (convention annexée à la présente délibération)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES ET A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

- **Développement économique :**
M. Henri SOULIER comme délégué titulaire
M. Nicolas JAUBERT comme délégué suppléant
- **Cohésion sociale :**
Mme Fanny CHARLOT comme délégué titulaire
Mme Bernadette BLANCHARD comme délégué suppléant
- **Développement durable**
M. Eric BOUYOUX comme délégué titulaire
M. Patrice DELPY comme délégué suppléant
- **Aménagement du territoire**
Mme Patricia BUISSON comme délégué titulaire
M. Eric VERNAT comme délégué suppléant
- **Développement touristique**
M. Nicolas JAUBERT comme délégué titulaire
M. Eric VERNAT comme délégué suppléant

- **Ressources**
M. Vincent CANOVAS comme délégué titulaire
Mme Fanny CHARLOT comme délégué suppléant
- **CLECT**
M. Henri SOULIER comme délégué titulaire
Mme Patricia BUISSON comme délégué suppléant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 - 2025

Depuis 2013, dans l'objectif de renforcer la synergie des interventions sur les territoires, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) valorise la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales (CTG). La circulaire CNAF du 16 janvier 2020 précise les modalités de déploiement des CTG, qui s'inscrivent dans la continuité des anciens dispositifs des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG constitue désormais le seul contrat de développement en direction des collectivités locales, et engage la CAF et les collectivités signataires à maintenir l'offre de service et le soutien financier aux équipements et services soutenus auparavant dans le cadre des CEJ.

Le déploiement progressif des CTG vise à renforcer une approche territoriale des services aux familles, à l'échelle d'un périmètre cohérent (territoire de projet), et indépendamment des périmètres de compétences des collectivités.

La CTG est signée par la CAF, le territoire de projet, et les gestionnaires du territoire anciennement signataires d'un contrat enfance jeunesse.

Le Maire explique la mise en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB) :

9 CEJ, dont celui de la commune de Sainte Féréole, sont signés sur le territoire de la CABB (échéance commune au 31/12/2020) : c'est donc l'échelle intercommunale qui a été retenue pour le déploiement de la CTG à compter du 1^{er} janvier 2021. Les financements liés aux anciens CEJ prendront la forme de « bonus territoire CTG », qui seront versés directement aux gestionnaires des équipements en même temps que les autres aides au fonctionnement.

La convention territoriale globale, dont les travaux sont lancés depuis 2020 (diagnostic, concertation, définition d'un plan d'actions) sera signée par la CAF de la Corrèze, la CABB et les collectivités signataires d'un CEJ au 31/12/2020 pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2025. Le programme d'actions territorial s'articule autour de 4 enjeux prioritaires :

- Enjeux transversaux : accès aux droits, accessibilité et solidarité
- Maintien et dynamisation de l'offre d'accueil petite enfance : vers une réflexion autour d'un projet petite enfance territorial?
- Enfance – jeunesse, jeunes adultes : continuité éducative, qualité d'accueil et d'accompagnement, accessibilité
- Animation de la vie sociale : un territoire riche de son hétérogénéité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale 2021-2025, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

ARROSAGE ET REFECTION DES STADES : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 septembre 2020 décidant d'engager une opération de réaménagement des deux stades avec système d'arrosage économe intégré.

Le bureau d'études EP Ingénierie a estimé les travaux à 200 000€ HT soit 240 000€ TTC (y compris honoraires).

Le Maire précise qu'un premier forage a été réalisé afin de s'assurer de la présence d'eau souterraine. Ce forage est concluant.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| Honoraires | 13 825 | CD 19 | 60 000 |
| Travaux | 186 175 | DETR – subvention à demander | 60 000 |
| | | FST | 30 000 |
| | | FCTVA | 39 369 |
| | | Reste à charge Commune | 50 631 |
| TOTAL H.T. | 200 000 | | |
| TOTAL T.T.C. | 240 000 | TOTAL T.T.C. | 240 000 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR au titre de la DETR – Catégorie Bâtiments publics, scolaires et administratifs - Opération : Aménagement de petits équipements sportifs,

PRECISE que ce projet est fixé en priorité 1 pour la demande DETR au titre de l'année 2021,

SOLLICITE Monsieur le Président de la CABB pour l'octroi d'une subvention FST.

Les critères de calcul de la subvention FST auprès de la CABB sont les suivants :

- Participation calculée selon un double plafond, sachant que le premier plafond atteint est le plafond retenu :
 - Pour les communes entre 1001 et 3000 habitants, le montant de l'aide et calculé sur la base de 25% du coût total de l'investissement HT, plafonné à 120 000€ H.T, soit 30 000€
 - Participation pondérée en fonction du nombre d'habitants de la commune et ne peut pas excéder 20€ par habitant, soit 37 680€

Soit la subvention sollicitée d'un montant de 30 000€

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

MAISON France SERVICES ET AGENCE POSTALE : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 6 décembre 2020 actant la candidature de la commune de Sainte Féréole à Maison France Services avec la transformation du bureau de Poste en Agence postale communale.

Par courrier en date du 8 février 2021, Madame la Préfète a émis un avis favorable à la transformation de la maison de service au public en Maison France Services.

Le bureau d'étude FG ECO Floran Gaye a estimé les travaux à 96 000€ HT, soit 115 200€ TTC (y compris tous les honoraires).

Monsieur le Maire explique que le groupe La Poste prend en charge une partie des travaux, à hauteur de 40 000€ pour la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale.

Le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir une aide financière au titre de la DETR – Catégorie Projets structurants - Opération : Maintien ou développement des services au public en milieu rural (Maison France Services).

Le Maire explique également la nécessité d'équiper en matériel informatique cet ensemble administratif où seront réunis l'Agence Postale Communale, Maison France Services et le Conseiller Numérique. L'estimation des équipements est de 10 000€ TTC.

Un financement peut être obtenu dans le cadre de la DETR au titre de la catégorie Divers – Opération : Acquisition de matériel informatique des maisons France Services.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|-------------------|--|-------------------|
| Honoraires - Travaux | 96 000 | Participation du groupe La Poste | 40 000 |
| Matériel informatique | 8 333 | DETR – subv à dder – travaux informatique | 28 800 3 333 |
| | | FCTVA | 20 537 |
| | | Reste à charge Commune | 32 529,60 |
| TOTAL H.T. | 104 333 | | |
| TOTAL T.T.C. | 125 199,60 | TOTAL T.T.C. | 125 199,60 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR au niveau des travaux et du matériel informatique tel que présenté ci-dessus,

PRECISE que ce projet est fixé en priorité 2 pour la demande DETR au titre de l'année 2021

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises,

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du plan de relance et notamment du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, les services de l'État ont fait un appel à projets aux communes.

Le Maire a proposé le dossier suivant : le remplacement des chaudières fioul des bâtiments scolaires et de la mairie, ainsi que la chaudière gaz du bâtiment communal abritant la bibliothèque municipale. Ce remplacement permettra de supprimer totalement les chaufferies à énergie fossile au sein de la commune.

Ces travaux sont dans la continuité de ceux engagés, à savoir la rénovation des locaux de la restauration scolaire, la rénovation des locaux où seront installés l'agence postale communale et

Maison France Services ainsi que le développement du photovoltaïque qui viendront, avec le changement des chaudières, compléter une filière totalement propre et en partie autonome.

Le Maire propose de s'adjoindre les compétences de Corrèze Ingénierie comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'estimation de Corrèze Ingénierie est de 123 300 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Maîtrise d'œuvre | 10 000 | CD 19 | 36 990 |
| Contrôle amiante | 800 | DETR ou DSIL– subvention à demander | 36 990 |
| CT, CSPS | 2 500 | FCTVA | 24 271 |
| Travaux | 105 000 | Reste à charge Commune | 49 709 |
| Imprévus | 5 000 | | |
| TOTAL H.T. | 123 300 | | |
| TOTAL T.T.C. | 147 960 | TOTAL T.T.C. | 147 960 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

CHARGE Corrèze Ingénierie d'assurer les compétences d'assistant à maîtrise d'ouvrage,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR en priorité 4 ou DSIL conformément à l'action engagée de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

ACQUISITION FONCIERE : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de revitalisation de la place Pierre Chaumeil qui deviendra la place Jacques Chirac, avec le traitement des espaces publics et la réhabilitation de certains bâtiments inoccupés.

Le propriétaire souhaite mettre son bien cadastré AP N°29 en vente au prix de 120 000€.

Le Maire précise que la commune pourrait décider d'en faire une réserve foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention au titre des acquisitions foncières :

- Taux : 40%
- Plafond de l'assiette : 100 000€
- Subvention sollicitée : 40 000€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

MAISON MEDICALE – CONDITIONS D'OCCUPATION DU SECOND ETAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux du second étage de la maison médicale sont quasiment terminés.

Les locaux vont donc pouvoir être prochainement occupés par des professionnels de santé.

Le Maire propose d'appliquer les mêmes conditions d'occupation à l'ensemble du bâtiment et en rappelle le contenu :

- Signature d'un bail professionnel entre la commune et chacun des professionnels,
- Coût du loyer : 2€ du m²
- Paiement : semestriel, en début de semestre
- Les preneurs auront la charge des réparations locatives et d'entretien des locaux qu'ils utilisent
- Les preneurs auront à leur charge les impôts, taxes et contributions incombant à leur profession
- La commune prendra à sa charge les frais de maintenance de l'ascenseur et du chauffage, l'entretien des extincteurs, l'assurance propriétaire et la taxe foncière
- La facturation d'eau et d'assainissement, d'électricité de l'ensemble du bâtiment seront facturées aux occupants qui répartiront les charges entre chacun en fonction des sous-compteurs de chaque local.
- Les charges des ordures ménagères seront réparties par la commune entre chaque occupant

Il est précisé que les parties communes sont gérées directement par l'association créée par les professionnels de santé qui répartit les frais à chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les conditions d'occupation du second étage de la maison médicale telles que présentées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

PROGRAMME ECOLE NUMERIQUE : DEMANDE DE FINANCEMENTS DETR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme « écoles numériques ».

La Directrice de l'école a sollicité la mairie pour compléter l'équipement déjà en place.

Les besoins définis par le corps enseignant sont les suivants :

- Un V.P.I. dans la 8^{ème} classe nouvellement créée
- Un micro-ordinateur portable pour l'enseignant

Le coût de cet équipement est de 2 210€ HT, soit 2 652€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour l'équipement proposé

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

SOLLICITE auprès des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze une subvention DETR à hauteur de 50% dans la limite du plafond d'assiette éligible à la subvention

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Dépenses : 2 652,00 € T.T.C
- Recettes :
 - DETR : 1 105,00€
 - Reste à la charge de la commune : 1 547,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).